

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Certifié exécutoire
compte tenu de

- l'affichage en Mairie
du 25/02 au 18/03/2015

- La notification faite
le 25/02/2015

Date de la convocation :

11/02/15

Nombre de Conseillers :

* en exercice - 27

* Présents - 23

* Votants - 26

Séance ordinaire du 23 Février 2015

L'an deux mil quinze le vingt trois février à 20 h 30.

Le Conseil Municipal de la commune de Villedieu-Les-Poêles, dûment convoqué par Philippe LEMAÎTRE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe LEMAÎTRE, Maire de VILLEDIEU-LES-POÊLES.

Présents : Mr LEMAÎTRE, Maire, Mme LAURANSON, Mr LEMONNIER, Mme LUCAS DZEN, Mr LANGELIER, Mr DELAUNAY, Mme BOURDIN, Mr POIRIER, adjoints au Maire, Mr METTE, Mme GRENTE, Mr LEMONCHOIS, Mme LAUNER COSIALLS, Mme LETERRIER, Mr TURPIN, Mr LUCAS, Mme GUERIN, Mme AFFICHARD, Mr PELOSO, Mme BARBE, Mme DALISSON, Mr BELLÉE, Mr MACE, Mr THIEBE.

Absent représenté : Mme LEMOINE par Mr MACE.

Mme VILLAIN par Mr THIEBE.

Mr BELLEE par Mr VILLAESPESA.

Absent excusé : Mr COSSÉ.

Mme Anne-Marie LAUNER COSIALLS désignée conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

**PERSONNEL – RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES
POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES – n° 29-2015**

Mr le Maire informe que dans le cadre des élections départementales qui se dérouleront les 22 et 29 mars 2015, la commune de Villedieu-les-Poêles est chargée de mettre en place la mise sous pli de la propagande électorale sur l'ensemble du canton en qualité de chef-lieu. Le nombre d'électeurs sur le canton est fixé à 11 728. Pour réaliser cette mission supplémentaire, il informe qu'il a sollicité le personnel municipal disponible. Cependant, il convient également de recruter en supplément du personnel vacataire compte tenu des délais très courts à respecter pour réaliser la mise sous plis.

C'est pourquoi, il propose de l'autoriser à recruter des vacataires dans les deux cas suivants :

- fonctionnaire d'une autre commune dans le cadre d'une activité accessoire prévue à l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- agent non titulaire,

Ces agents auront la mission de procéder au collage des étiquettes et à la mise sous pli.

La mise sous pli et le collage des étiquettes se dérouleront début de la semaine n° 11 & n°13

La rémunération est fixée à 0,20 €net par enveloppe.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (26),***

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à recruter des vacataires dans les deux cas suivants :

- fonctionnaire d'une autre commune dans le cadre d'une activité accessoire prévue à l'article 25 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- agent non titulaire,

DIT que ces agents auront la mission de procéder au collage des étiquettes et à la mise sous pli.

DIT que la mise sous pli et le collage des étiquettes se dérouleront début de la semaine n° 11 & n°13.

DIT que la rémunération est fixée à 0,20 €net par enveloppe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

AR - Préfecture de Saint-IÖ

050-215006396-20150223-20150223_29-DE

Acte certifié exécutoire

Envoyé : 25/02/2015

Réception par le préfet : 25/02/2015

Publication : 25/02/2015



Le Maire,

Philippe LEMAÎTRE